

Deux poids, deux mesures pour les candidats aux élections

RD CONGO La constitution des listes électorales alimente les polémiques

► La Commission électorale indépendante ne traite pas tous les cas de la même façon.

► Condamné pour crimes contre l'humanité et viols de fillettes, la candidature d'un député du Sud-Kivu a été avalisée puis retirée.

Durant des années, le docteur Mukwege a failli doubter des hommes de son pays : n'auraient-ils pas tous, civils et militaires, été contaminés par la violence sexuelle devenue arme de guerre, arme fatale désormais utilisée même en temps de paix et banalisée ?

Régulièrement, on lui amenait, à l'hôpital de Panzi, des fillettes de moins de neuf ans, atrocement mutilées, abîmées à vie par des viols commis par des inconnus. Les faits se déroulaient le plus souvent dans la commune de Kavumu, non loin de l'aéroport de Bukavu : enlevées dans leur sommeil, des petites filles étaient emportées loin du domicile de leurs parents. Une fois le forfait accompli, elles étaient déposées à l'entrée du jardin familial ou sur le seuil de la maison !

Alors que la terreur s'emparait de Kavumu et même de la capitale du Sud-Kivu, les soupçons s'étendaient aux militaires du camp voisin, aux démobilisés difficilement rendus à la vie civile, aux hommes du village, qu'ils soient célibataires ou pères de famille.

Pasteur et chef de milice

Un jour cepen-

dant, un homme fut arrêté : Frédéric Batumike Rugambanya, pasteur et chef de la milice « Djeshi ya Jesu » (ami de Jésus) et aussi député provincial. Un homme connu donc, à la tête d'un parti appartenant à la majorité présidentielle et plus précisément au regroupement CCCU et alliés, la formation du ministre de la Communication et des Médias Lambert Mende.

Le procès qui se déroula à Kavumu fut intensément suivi, par la population, par les défenseurs des droits humains, dont Trial International, par le Dr Denis Mukwege et ses collaborateurs de l'hôpital Panzi. Il apparut au fil des audiences que la secte à laquelle appartenait le député Batumike se livrait à des pratiques fé-

tichistes sur des fillettes de 1 à 9 ans, procédant à la mutilation des organes sexuels, à des viols particulièrement destructeurs et que 47 fillettes avaient ainsi été agressées.

Ce procès, fortement médiatisé, se termina en décembre 2017 et Frédéric Batumike fut reconnu coupable d'enlève-

ments d'enfants mineurs, de mutilations mais aussi de plusieurs meurtres dont un défenseur des droits humains et animateur de la société civile Ernest Kasali, d'un ressortissant allemand Walter Muller avec lequel il avait eu un litige d'ordre commercial. Avec dix de ses miliciens, le député chef de secte fut condamné à la prison à vie pour crimes contre l'Humanité.

Protections en haut lieu

Tout Bukavu respira, entre autres parce que la justice avait pu s'exercer en dépit des appartenances politiques du prévenu. Il fut question de victoire contre l'impunité, de procès exemplaire, en dépit de certaines irrégularités de procédure...

S'était-on réjoui trop vite ?

Avait-on oublié que Frédéric Batumike Rugambanya avait gardé des protections en haut lieu ? C'est avec stupeur que la société civile de Bukavu a découvert que la Ceni (Commission électorale nationale indépendante) avait retenu la candidature du député provincial pour la circonscription de Kabare (Sud-Kivu) lui attribuant le numéro 30.

La Nouvelle dynamique de la société civile du Sud-Kivu (NSCI) a dénoncé « la sélectivité et la légèreté » qui caractériseraient la Ceni, une institution censée être indépendante. « Maintenir des criminels et écarter certains citoyens sur base des considérations et injonctions politiques vient d'enlever le peu de confiance et de crédibilité qui restait à la Ceni qui, aujourd'hui, confirme son inféodation à un camp politique, à savoir la majorité présidentielle », a assuré la

NSCI.

Face au tollé général, le président de la Ceni, Corneille Nangaa, a déclaré que la candidature de Frédéric Batumike condamné à perpétuité pour crimes contre l'Humani-

té serait invalidée ; et il a affirmé que son institution avait été informée avec retard de la condamnation du député. Ce verdict rendu en deuxième instance par la Haute Cour militaire de Kinshasa, en dé-

placement à Kavumu, avait cependant fait les grands titres de toute la presse congolaise et internationale... ■

COLETTE BRAECKMAN

LES SIX RECALÉS

La Cour constitutionnelle a été saisie

Les six candidats recalés à l'élection présidentielle en République démocratique du Congo ont tous saisi la Cour constitutionnelle à la date-butoir de mardi contre la décision de la commission électorale d'invalidier leur dossier, a-t-on appris auprès des deux derniers d'entre eux. Ces deux novices, dont la seule femme en course, ont déposé leur dossier tout comme l'ex-chef de guerre et ex-vice président Jean-Pierre Bemba, et trois anciens chefs de gouvernement, tous candidats à la succession du président Joseph Kabila. La Cour constitutionnelle doit désormais délibérer et renvoyer ses décisions à la Ceni, qui annoncera la liste définitive des candidats le 19 septembre. (afp)